

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
13 PREVOTS

42 AVENUE MONTAIGNE
75008 PARIS

R.C.S PARIS D 499 723 245

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil **VINGT CINQ**, le **19 Septembre** à dix-neuf heure,

les associés de la **S.C.I 13 PREVOTS**, société au capital de **4.400.000€** divisé en 4.400.000 parts sociales de 1 €, attribuées, savoir :

- à la société GAV SARL, à concurrence 4.3999.999 parts,
- à Monsieur Etienne VERNIER à concurrence d'1 part

se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Etienne VERNIER, en sa qualité de Gérant.

Sont présents :

-la société GAV,

SARL au capital social de 15.250.000€, dont le siège social est au **14 rue du Colisée PARIS 75008**, RCS PARIS 397 462 748, représentée par son président, Monsieur Etienne VERNIER,

-Monsieur Etienne VERNIER,

demeurant 48 rue des Tennerolles 92210 SAINT CLOUD

Le gérant constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION
Transfert du siège social

La société **S.C.I 13 PREVOTS** a actuellement son siège social au 42 Avenue Montaigne 75008 PARIS.

L'assemblée générale décide du transfert de son siège social au 14 rue du Colisée 75008 PARIS à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EW

EW

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale modifie l'Article 4 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

Article 4 – Siège social.

Le siège de la société est fixé au 14 rue du Colisée 75008 – PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs - Formalités

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer toutes formalités, notamment de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La société GAV représentée par son gérant

Etienne VERNIER

